



Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

Réunions des 16 et 17 avril 2024 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 102 U16 R2 A - F.C. CHAMALIERES 1 - A.S. DOMERAT 1
- Dossier N° 103 R1 Fem -GF MYF BESSAY FOOT 1 - EV. S. GENAS AZIEU 1
- Dossier N° 104 R3 J -AIN SUD 2 - ENT.S. DU RACHAIS 1

DECISION

Dossier N° 102 U16 R2 A

F.C. CHAMALIERES 1 N° 520923 / A.S. DOMERAT 1 N° 506258

Championnat U16 - Régional 2 – Poule : A - Journée 19 - Match N° 26778736 du 13/04/2024

Motif : Réclamation d'après-match du F.C. CHAMALIERES sur la qualification et la participation des joueurs ABDOUL KADER Gaël, licence n° 9603660548, MEHDI Mohamed, licence n° 2547430691 et ALI CHEICK Faissoil, licence n° 9602627349 du club de l'A.S. DOMERAT, au motif que ces joueurs possèdent une licence avec mutation hors-période.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match du F.C. CHAMALIERES, formulée par courrier électronique en date du 15/04/2024, **et la considère comme recevable en la forme ;**

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, il ressort que :

- ✓ M. ABDOUL KADER Gaël, licence U16 n° 9603660548, enregistrée le 05/09/2023, dispose d'un cachet mutation hors-période ;

- ✓ M. MEHDI Mohamed, licence U16 n° 2547430691 enregistrée le 11/01/2024, dispose d'un cachet mutation hors-période ;
- ✓ M. ALI CHEICK Faissoil, licence U16 n°9602627349 enregistrée le 23/10/2023, dispose d'un cachet mutation hors-période ;

Considérant qu'il ressort de l'article 160.1 c) des Règlements Généraux de la F.F.F. que « Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements » ;

Considérant que l'A.S. DOMERAT ne pouvait aligner que deux joueurs titulaires d'une licence apposée d'un cachet mutation hors-période lors de cette rencontre ; que trois joueurs mutés hors période ont toutefois pris part à la rencontre ;

Considérant que la réclamation déposée par le F.C. CHAMALIERES est donc recevable sur le fond ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.S. DOMERAT sans en reporter le gain à l'équipe du F.C. CHAMALIERES ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

F.C CHAMALIERES :	1 Point	2 Buts
A.S. DOMERAT :	-1 Point	0 But

Le club de l'A.S. DOMERAT est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur supplémentaire avec licence mutation hors-période à une rencontre officielle et est débité de la somme 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club du F.C. CHAMALIERES.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE

Relevé n°3 – Saison 2023/2024

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°03 au 17/04/2024. En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une **pénalité d'un retrait de 4 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 06/05/2024, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

580583	MIRIBEL FOOT	8601	582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602
882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601	590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	8602
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602	611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
536496	A.S. SURIEUX ECHIROLLES	8602	781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	504304	S.C. CRUASSIEN	8603
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602	561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602	580660	A.S. ROMANAISE	8603
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602	581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602	603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603

615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603	860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
580477	L ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	881033	OLTV LYON 08	8605
582138	ASSOC STEPHANOISE MULTISPORTS	8604	881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604	882473	ENORME F.C. 69	8605
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604	882491	ASSO CULTURELLE AFRICAINE DE	8605
864483	FUTNET CLUB DE GENILAC LES SAIYENS	8604	552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
500406	R.C. LYON	8605	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605	590274	ASSO SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	535254	F.C. MARCELLAZ ALBANAIS	8607
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605	564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOT	8607
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
564091	ALL STAR SOCCER	8605	664081	CE TEFAL FOOTBALL CLUB	8607
581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605	882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
582446	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL CLUB	8605	882490	BONTAZ ACADEMY	8607
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605	539857	CHARMES 2000	8611
590353	AS LYON REP DEMOC DU CONGO	8605	524350	LABROUSSE VEZELS US	8612
590651	FC DRINA LYON	8605	560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
660337	BNPL.FC	8605	581487	FUTSAL COURNON	8614
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605	615578	ASC TRAMINOTS CLERMONTOIS	8614
690450	SPARTAK 2011	8605	615843	LIMAGRAIN FC	8614
690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605	761242	E. SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605	564689	ASSOC SPORTIVE CLERMONT TT NA	8614
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605			

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN